Province de Québec
Municipalité de Marsoui

RÈGLEMENT No 2026-008

Modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des caractéristiques de la rue visée et considère qu'une limite de vitesse maximale de 40 km/h est plus appropriée afin d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU QUE les articles pertinents du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité de fixer la vitesse maximale sur les chemins publics dont elle est responsable;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Raynold Jauvin et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement portant le numéro 2026-008 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre :

« Règlement numéro 2026-008 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ».

ARTICLE 2

La vitesse maximale autorisée est fixée à 40 kilomètres à l'heure sur les rues suivantes :

- Rue de la rivière jusqu'à l'intersection de route de la Mine Candego

ARTICLE 3

La directrice générale est autorisée à faire installer toute la signalisation réglementaire nécessaire conformément au Règlement sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La limite de vitesse prévue au présent règlement devient applicable dès que la signalisation réglementaire est installée.

ARTICLE 5

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2026.

Renée Gasse
Maire

Karolane Horth Bujold
Greffière-trésorière